Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19314623



Déposé 11-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724781327

Dénomination : (en entier) : G & B Int

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Félix Sterckx 29 (adresse complète) 1020 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par devant nous Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", ayant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du huit avril deux mille dix-neuf, il résulte que : 1/ Monsieur CALLI Günay Bayram, né à Emirdag (Turquie) le 13 août 1980, domicilié à 1020 Bruxelles (Laeken), Rue Félix Sterckx 29 et 2/ Madame ÇALLI Gamze, née à Çifteler (Turquie) le 10 avril 1986, domiciliée à 1020 Bruxelles (Laeken), Rue Félix Sterckx 29, ont constitué une société privée à responsabilité limitée et en ont arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée et elle est dénommée « G & B Int »

II. Le siège social est établi à 1020 Bruxelles, rue Félix Sterckx 29.

Il peut être transféré en tout endroit de Belgique, en respect avec les lois linguistiques en vigueur, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte:

Nettoyage:

L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, à usage privé et/ou commercial, entretien de surface, l'entreprise de lavage de vitres intérieures et extérieures ainsi que le nettoyage de façades par tous moyens appropriés ; repassage de tout type de linge et de vêtement, aux travaux de couture, aux services d'aide-ménagère, aux services utiles à la collectivité au sens le plus large, aux activités reprises dans la législation des titres et services.

- Transport et Colis-express
- Le transport (national et international) routier de tous biens et marchandises périssables et non périssables, de colis, colis express, courriers, courriers express.
- L'enlèvement, la conservation, le stockage de marchandises, colis et courriers et le groupement d' envois individuels pour l'expédition, la distribution, la livraison de marchandises, colis et courriers à l' arrivée.
- Toutes activités relatives au ramassage, triage, affranchissement du courrier et des colis ainsi que leur distribution.
- Le transport routier de biens et de marchandises au sens le plus large du terme.
- L'exploitation de sociétés de transport et le transport de courrier.
- L'exploitation de sociétés de taxis, de transport de personnes et de biens.
- L'exploitation d'autobus scolaires, de navettes vers l'aéroport et les gars, le transport de personnel par route occasionnel ou régulier, etcetera.
- Autres transports routiers de passagers, non réguliers : transports à la demande, excursions touristiques par autocar ou autobus, etcetera.
- Transports de voyageurs par taxis, exploitation de taxis.
- Location de voitures particulières avec chauffeur.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables.
- Tout ce qui se rattache au transport national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises.

La société a également pour objet, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités :

Secteur HORECA:

Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que restaurants, service traiteur, salon de consommation, snacks bar, salons de thé, cafétérias, friteries, hôtels, motels, flat hôtels, maison de logement, pizzeria et livraison de pizza, organisation de banquets, etcetera. Secteur de la prestation :

Prestation administrative, conseil et soutien aux entreprises ainsi que toute délivrance de certificat énergétique ou autre certificat, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger. Secteur de la téléphonie :

Tous services liés directement ou indirectement à la communication à savoir : notamment la télécommunication, l'informatique, le nettoyage d'écran, de clavier et toutes les pièces de l'ordinateur, cyber café, etcetera, vente et réparation de téléphone, GSM, smartphone, etcetera. Secteur de la distribution :

- Le commerce en gros ou au détail de tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, poissons, boucherie, boulangerie.
- Secteur de la distribution :
- L'exploitation d'établissements et de commerces de bibelots, en ce compris toute ce qui se rapporte directement ou indirectement à la dinanderie, bijouterie de fantaisie, cuir, confection, valises, sacs, tous produits textiles, lustrerie, matériel électrique, horlogerie, verrerie, faïence, porcelaine, appareils électroniques, tous textiles en général, vêtements divers, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large, ainsi que savons et détergents, articles cadeaux, tous appareils électroménagers, articles accessoires de couture, tous produits relatifs aux sports, import et export de marchandise, toutes activités de bijouterie, horlogerie, joaillerie et notamment l'achat, la vente en gros et en détail et même en ligne sur internet, les réparations, transformations, créations, fabrications, dépôts de bijoux et pierres, neufs et d'occasions, l'import-export de pierres précieuses, pierres fines, perles de culture, night shop, fax-phone, vidéothèque, brocante, antiquités, etcetera, tous articles électroniques et électroménagers, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision et audition, en ce compris l'achat et la vente, en gros et au détail, de tous les produits précités.
- L'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabac.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la représentation de tous produits de l'artisanat en général, tapisseries du Tiers-Monde, tous articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, l'aménagement et l'entretien de jardins et de pépinières, tous livres, antiquités, brocantes, objets et machines industrielles.

Secteur meubles et mobilier :

- L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation et la livraison de tous matériaux de bureau et d'informatique.
- L'import, l'export, l'achat, la vente, en gros et au détail, la livraison, la réparation, la rénovation et la restauration de mobilier et meubles de bureau, de magasin, de cuisine, de salle de bains, de jardin et d'extérieur, de salon et salle à manger, meubles spéciaux pour appareils de télévision, etcetera, cette liste n'étant pas limitative.
- L'intermédiaire de commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie.
- Les activités relatives aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur. Elle pourra effectuer les opérations relatives à un bureau d'études qui serait chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines.
- L'achat et la revente de produits et articles de décoration.

Secteur de l'automobile :

comprenant entre autres :

- L'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasion.
- L'achat et (re)vente de pièces détachées, neuves et d'occasion.
- Le service car-wash à la main ou automatique.
- Toutes opérations relatives aux activités dites de "garage" telles qu'entretien, réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique, etcetera.
- Atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques.
- Toutes opérations de carrosserie.
- Stations-service avec ventes de tous objets et articles relatifs aux véhicules, etcetera. Cette liste

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

n'est pas limitative.

Secteur librairie - papeterie :

L'exploitation de librairie, papeterie, achat et vente de jouets et d'articles de librairie, matériel de bureau et articles scolaires, tous les articles de librairie générale, technique et spécialisée ; tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques ; tous les articles de papeterie, les articles scolaires, les articles professionnels et autres. Cette liste n'est pas limitative.

- Toutes types d'impression, papiers, panneaux publicitaires, vêtements, véhicules, etcetera. Secteur de la sécurité :

Toutes activités relatives à la sécurité tant au niveau des biens meubles, immeubles que des personnes.

Organisation de fêtes :

L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, soirées animées et dansantes, etcetera. Secteur de l'esthétisme :

Exploitation de salon d'esthétique, de beauté, de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure, sauna, hammam, etcetera.

Location:

La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que : salles, vaisselle, mobilier, voitures, personnel, orchestre, etcetera.

Secteur de la construction :

- L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif.
- La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton, le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature.
- Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ainsi que la pose de carrelage.
- Toutes installations générales électriques (installation et raccord de tableaux divisionnaires haute et basse tension, groupes électrogènes, etcetera ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur.
- Toutes installations électriques de mécanismes de protection contre le vol et l'incendie.
- Toutes installations de sanitaires, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires.
- Toutes opérations relatives aux travaux de peinture, de pose de papier peint, de recouvrement de sols, etcetera.
- Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive.
- La fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en général de matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles.
- L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations.
- L'entreprise d'installation d'échafaudage, de rejointoiement et de nettoyage de façades.
- Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement.
- Les activités relatives aux promoteurs immobiliers, c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis.
- L'entretien et la création de parcs, de jardins, d'espaces verts ainsi que la désinfection et la dératisation.
- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique.

La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'absorption ou de toutes autres manières, dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, similaire, connexe ou annexe au sien susceptible de faciliter la réalisation de son objet social. Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social pet participer sous forme de franchise à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

IV. La société est constituée pour une durée indéterminée.

V. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales représentant chacune un centième de l'avoir social.

Les parts sociales sont souscrites en espèces par Madame ÇALLI Gamze, prénommée, six parts soit pour six cents euros et par Monsieur CALLI Günay Bayram, prénommé, cent quatre-vingts parts soit pour dix-huit mille euros. Toutes les parts sont libéréesdans une égale proportion par virement de 7.000 euros au compte BE71 3631 8633 9969 ouvert auprès de ING Belgique.

VI. Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le gérant sera censé être nommé sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de juin à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

IX. Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination

Les fondateurs ont nommé comme gérant non statutaire pour une durée indéterminée, Monsieur **CALLI** Günay Bayram qui a accepté.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps : expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :